

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

*Nbre de conseillers : 11  
Nbre de présents : 8  
Nbre de représenté : 2  
Nbre d'absent/excusé : 1*

*Date de convocation : 03/02/2017  
Date d'affichage : 10/02/2017*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU Conseil Municipal du 7 février 2017**

Le sept février deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents** : Mme ALLIOTE Sophie - M. BOILEAU Florent - M. BINET Frédéric  
M. CARON Yves - Mme DELAVENNE Fabienne - M. GAUDRILLER  
Patrick - M. SALOME Marc - M. WALLET Jacky

**Etaient représentés** : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) et Mme  
CHAVIRON Colette (Pouvoir à M. CARON Yves)

**Etait absente** : Mme CADET Vinciane

M. WALLET Jacky est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

Monsieur le Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements dans un délai déterminé et limité et correspond à un engagement de procéder aux travaux. Les diagnostics de l'accessibilité des ERP de la commune établis par l'agence SOCOTEC ont montré que 6 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Aussi, la commune a élaboré son Ad'AP sur 3 ans, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Les ERP concernés sont :

- Bureau de poste
- Ecole
- Eglise
- Mairie
- Maison associative
- Salle des Fêtes

Le montant global de travaux budgété est de 124 760 € HT. Cet agenda sera déposé en préfecture, conformément à la réglementation en vigueur.

Décision : Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- L’Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d’habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l’agenda d’accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l’habitation relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L’Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l’application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l’habitation et de l’article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l’accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L’Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d’autorisation et d’approbation prévues dans le code de la construction et de l’habitation ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

**Article 1 :** d’approuver l’Agenda d’Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

**Article 2 :** d’autoriser le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Frédéric BINET